



Charte de vie de l'école primaire GERSON 2017-2018

Cette charte de vie a pour objectif de travailler dans les meilleures conditions, vivre des relations constructives et bienveillantes au sein de l'établissement, pour que chacun ait le souci des autres, pour que tous respectent le cadre de vie.

(Aucune décision prise par le personnel de l'école ne doit être remise en cause devant l'enfant. En cas de désaccord, les parents peuvent prendre contact avec la personne responsable.)

A/ Respect des horaires :

1. Jours et horaires de classe :

Maternelles : Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 8h30-11h45 et 13h25-16h25.

Elémentaires : Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 8h30-11h45 et 13h35-16h35.

2. Ouverture et fermeture de l'école :

Lundi, mardi, jeudi, et vendredi

Horaires	MATERNELLES	ELEMENTAIRES
8h20	Ouverture du portail	Ouverture du portail
8h30	Début des cours	Fermeture du portail Début des cours
8h35	Fermeture du portail (<i>sortie des parents de PS</i>)	
11h45	Fin des cours, sortie des externes	Fin des cours, sortie des externes
11h55	Fermeture du portail	Fermeture du portail

13h20	Ouverture du portail	Ouverture du portail
13h30	Fermeture du portail, Début des cours	Fermeture du portail
13h35		Début des cours
16h25	Ouverture du portail, Fin des cours, sortie des élèves	
16h35	sortie des parents Garderie (<i>sauf veille de vacances</i>)	Ouverture du portail, Fin des cours, sortie des élèves
16h45		Fermeture du portail, sortie des parents Etude (<i>sauf veille de vacances</i>)
18h	Ouverture du portail Fin de la garderie, sortie des élèves	Ouverture du portail Fin de l'étude, sorties des élèves
18h05	Garderie	Garderie
18h30	Fermeture de l'école	Fermeture de l'école

A partir de 18h30, les enfants ne sont plus surveillés et les services de l'école ne fonctionnent plus.

3. Entrées et sorties des élèves :

Il est impératif de respecter les horaires : l'exactitude est une forme de politesse.

Avant l'ouverture des portes, l'élève ne doit pas se présenter à l'école et reste sous l'entière responsabilité de ses parents.

Une autorisation écrite préalable est nécessaire pour les enfants qui retournent seuls à la maison, à partir du CE2.

Les parents ne sont pas admis dans les classes ni sur les cours de récréation sans y être invités.

B/ Respect des services facultatifs :

1. La demi-pension:

L'école propose un service de restauration. Les repas sont préparés sur place.

- Les classes de PS sont servies à table dans une salle à manger qui leur est réservée près de leur classe.
- Les classes de MS et GS sont servies à table dans une salle du réfectoire.
- A partir du CP, chaque élève est accueilli dans le self. Il (elle) remplit son plateau sous surveillance étroite du personnel.
Il est indispensable de préciser les jours exacts du déjeuner, et **sans possibilité de changement en cours de trimestre.**
- Les élèves demi-pensionnaires, ne déjeunant pas à l'école exceptionnellement, devront produire une autorisation écrite pour ce jour-là, dans le cahier de correspondance.
- Les jours de sortie scolaire, obligatoirement, un pique-nique est remis, à chaque demi-pensionnaire inscrit, par les services de restauration.

La cantine n'est pas seulement un lieu où l'on déjeune, elle est également un lieu éducatif, où l'élève doit se tenir correctement, respecter les autres, en particulier le personnel et les surveillants, ne pas gâcher la nourriture et goûter à tout.

Un comportement abusif, de la part d'un élève, peut entraîner une suspension temporaire ou définitive.

2. Garderie et Etude surveillée

- **Garderie du mercredi** : elle est réservée aux élèves inscrits qui pratiquent, ou pas, une activité. Elle commence à 8h30 et se termine à 11h45 ou à 16h30.
- **Garderie du soir** : pour les maternelles : elle se termine à 18h. *(pas de garderie les veilles de vacances).*
- **Etude du soir** : pour les classes élémentaires : elle se termine à 18h. *(pas d'étude les veilles de vacances)*

Une absence à l'étude doit être signalée par écrit et n'est pas remboursable. Les enfants sont remis aux parents, ou aux personnes déléguées par écrit. L'étude est un service rendu aux familles.

(Passé le délai de sortie, une heure de garderie supplémentaire est facturée aux parents).

Attention : aucun changement ne sera accepté au cours du trimestre (sauf cas particulier à évoquer avec la Directrice).

Un comportement abusif, de la part d'un élève, peut entraîner une suspension temporaire ou définitive.

3. Passage des enfants du Primaire par le portail vert du 24, Bd. Emile Augier

Aucune entrée par le portail vert du Bd Emile Augier n'est autorisée, sans la présence, dans l'établissement, d'un frère ou d'une sœur collégien ou lycéen.

Sur demande écrite des parents, une carte de passage (avec photo) sera délivrée à l'élève du primaire. Elle pourra être contrôlée par le surveillant lors des passages.

Ce manquement au règlement entraîne une retenue pour l'élève.

L'accès par la porte du n°32 est strictement interdit pour les élèves et les parents.

4. Retards

a) Retard pour les entrées :

En cas de retard, l'élève devra présenter son cahier de correspondance. Trois retards par trimestre entraînent une sanction, le quatrième entraîne une heure de retenue non contestable et non négociable.

b) Retard pour les sorties :

Passé le délai de sortie, une fois les portes fermées, à midi, l'élève sera conduit à la cantine ; le soir, après 16h45, il ira en garderie ou à l'étude selon sa classe. Dans un souci de sécurité, les parents, en aucun cas, ne sont autorisés à venir chercher leur enfant une fois les portes de l'école fermées, sauf décision de la directrice en cas d'urgence, afin de préserver l'ambiance et la qualité du travail. Les adultes responsables comprennent qu'aucun personnel n'est à disposition pour aller chercher un enfant, s'ils arrivent en retard.

(Ces services supplémentaires sont facturés à la famille).

c) Retard sur le temps scolaire.

Aucun élève ne peut rejoindre sa classe pendant le temps scolaire. Il devra rester absent pour la demi-journée.

C/ Respect du partenariat entre la famille et l'école :

1. Entretien avec l'enseignant :

Si les parents souhaitent un entretien, toujours en dehors du temps scolaire, ils doivent prendre rendez-vous par l'intermédiaire du cahier de correspondance.

2. Absences et assiduité

Toute absence doit être signalée **le plus tôt possible** au secrétariat par téléphone ou par **email**. **L'élève présente au retour un justificatif, écrit, daté, motivé et signé par les parents.** Les absences sont comptabilisées par 1/2 journées dans le bulletin de notes ainsi que les retards.

En cas d'absence au-delà de 48 heures, un **certificat médical ou un justificatif doit être produit.**

NB: Pour toute maladie contagieuse, un **certificat de non-contagion** est exigé au retour de l'enfant pour qu'il soit accepté dans sa classe.

Le Chef d'Établissement est tenu de déclarer à l'Académie les élèves absents sans justification ou de façon anormalement répétée.

L'inscription est obligatoire à l'âge de six ans. *L'inscription à l'école maternelle implique, cependant, un engagement par la famille d'une fréquentation régulière.*

3. Les départs anticipés et retours différés

Les dates des vacances sont fixées par l'Éducation nationale. Elles doivent être rigoureusement respectées. Les départs anticipés, ou les retours décalés, ne sont en aucun cas autorisés. Un bulletin « spécial rattrapage » sera remis à l'élève au retour des vacances pour qu'il récupère un mercredi matin le travail non effectué. L'enseignant ne fournira pas, donc, le contenu des activités qu'un élève aura manquées en raison d'une absence pour convenance personnelle.

Aucun travail ne sera donné en cas de non-respect de ces dates et si cette situation venait à se répéter, la directrice se réserve le droit de refuser toute réinscription.

4. Les sorties pour soins thérapeutiques

Dans la mesure du possible, les parents sont invités à prendre rendez-vous pour les thérapies suivies (orthophoniste, psychologue...) en dehors du temps scolaire. Après signature d'un protocole entre la famille, le thérapeute et l'école (Projet d'Aide Individuelle), certaines rééducations se font sur le temps scolaire, à partir de 10h30 ou 15h30 en accord avec l'enseignant et la directrice.

Toute autre heure de rendez-vous extérieur obligera l'élève à s'absenter la demi-journée. Les rendez-vous médicaux se situent impérativement en dehors des heures de classe. En cas de nécessité absolue, l'élève s'absentera la demi-journée concernée et ne viendra pas à la cantine.

◆ Aucune sortie d'élève n'est autorisée après le déjeuner.

D/ Respect de l'hygiène, de la santé et du corps :

1. Tenue vestimentaire

L'établissement exige que les élèves se présentent d'une façon propre et décente.

Les élèves doivent arriver en tenue de ville et portant un tablier bleu . Le prénom et nom peuvent être brodés sur la poitrine.

- Pas de tenue excentrique, déchirée, (ni short, ni débardeur, ni minijupe, ni robe à dos nu ou à bretelles baguettes, ni tatouage, ni casquette, ni vernis à ongle...).
- Pas de pantalon laissant voir les sous-vêtements.
- Les chaussures de ville, du CP au CM2, sont **obligatoires**. Les chaussures doivent être adaptées à l'âge de l'enfant : pas de talon, de semelles compensées, de tongs, ni de chaussures de couleur fluorescente

ou qui clignotent, pas de chaussures qui pourraient être utilisées en cours de sport..... Les lacets doivent être noués.

- Pas de salopette, double manteau, moufles ou gants tenus par un fil

Les vêtements et les chaussures de sport doivent être mis dans un sac de sport. Pour des raisons d'hygiène, en élémentaire, les enfants, qui ont sport ou piscine, ne gardent pas la même tenue toute la journée. Se changer fait partie des apprentissages.

Chaque enfant est responsable de ses affaires. C'est à lui (elle) à chercher son vêtement ou égaré mais pas au personnel de la vie scolaire.

Les vêtements doivent être **marqués** au nom de l'enfant, tous les objets et vêtements égarés sont exposés la veille de chaque période de vacances. Ceux, non récupérés, sont donnés à une œuvre caritative.

L'école décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte.

Tout vêtement prêté doit être rapidement rapporté, lavé et repassé.

2. Hygiène et santé

- **L'enfant doit être impérativement propre lors de la rentrée scolaire en maternelle.** En cas de doute sur sa capacité à vivre en collectivité et après une période d'observation, la directrice se réserve le droit de reporter sa rentrée.
- Pour tous les élèves, la loi interdit aux enseignants et au personnel éducatif de distribuer aux enfants des médicaments même accompagnés d'une ordonnance. Aucun enfant ne doit avoir de médicament dans son cartable.

Tout manquement à cette obligation entraîne une heure de retenue pour l'élève.

L'infirmière ne s'occupe que des élèves ayant un PAI.

Uniquement s'il y a une prise spécifique, en maladie longue durée, les médicaments prescrits pour la poursuite d'un traitement seront **transmis à l'infirmière** par le parent responsable **avec l'ordonnance de prescription.**

Aucun parent n'est autorisé à venir donner lui-même un médicament à son enfant dans l'enceinte de l'école.

L'apparition des **poux** doit être signalée à l'enseignant et immédiatement traitée par la famille. Seule une surveillance régulière endiguera la prolifération. *Des manquements à cet effort entraîneraient une demande de garde à domicile sur la durée du traitement.* Il est fortement conseillé aux filles d'avoir leurs cheveux longs attachés.

Dans l'intérêt de l'enfant, et dans l'intérêt général, il est fortement déconseillé de l'amener souffrant à l'école. Un enfant fiévreux ou affaibli peut se voir refuser l'accès par un membre de l'équipe éducative.

En cas de fièvre, malaise ou accident, la famille sera immédiatement prévenue par téléphone par l'infirmière.

Dans les cas douteux ou graves, seuls les pompiers sont habilités à prendre les mesures nécessaires et à diriger l'enfant vers l'hôpital ou la clinique.

E/ Respect de l'enseignement religieux:

Conformément au caractère propre de l'Enseignement Catholique, une heure hebdomadaire est réservée à l'Éveil à la Foi et/ou à la Catéchèse et est incluse dans les horaires et s'adresse à tous les élèves, quelle que soit leur religion.

La formation chrétienne est assurée dans l'Établissement, par toute la communauté éducative, en lien avec l'aumônier, avec l'aide d'une équipe de parents bénévoles en pastorale et sous la responsabilité de la directrice.. Cette dernière coordonne toute activité d'éveil à la foi, de catéchèse et de célébrations.

Comme dans la plupart des écoles catholiques, sont proposés :

- De la TPS à la GS : Eveil à la foi, culture religieuse pour tous.

- Du CP au CM2 : Catéchèse pour tous.
- Le Sacrement du Baptême à partir du CP et le Sacrement de Première Communion à partir du CM1, à la demande des familles.

Plusieurs dates de réunions et de moments spirituels, messes, célébrations...sont à relever sur le calendrier du site internet.

Les Temps Forts de l'année liturgique sont célébrés.

Des messes sont **proposés** pour les parents et les élèves chaque semaine dans la Chapelle le vendredi de 12h50 à 13h30..

Des temps de prières sont proposés pendant l'Avent et au moment du Carême.

F/Respect de la vie quotidienne:

1. Discipline

Les enfants doivent :

- Respecter les horaires.
- Observer les règles de politesse envers les adultes et les élèves.
- S'interdire toute menace ou violence, verbale ou physique.
- Se comporter correctement dans les déplacements internes ou externes à l'établissement.
- Respecter le matériel et les lieux. *Toute dégradation volontaire sera réparée par l'auteur ou prise en charge financièrement par sa famille.*
- Respecter les règles de vie de la classe.
- Etre présents et rangés au moment de la sonnerie.
- Porter un tablier bleu et des chaussures de ville.
- Se changer avant et après chaque cours de sport.
- Faire le travail du soir demandé.
- Présenter le cahier de correspondance à leurs parents pour le faire signer.
- Laisser la classe propre et rangée.

Les enfants ne doivent pas :

- Apporter des bonbons, chewing-gum ou sucettes.
- Pénétrer dans les classes sans y être autorisés.
- Sans demande d'autorisation écrite auprès de la directrice, avoir un téléphone portable,(seulement à neuf touches et non muni d'internet ou d'appareil photo)..
- Apporter des jeux électroniques, des MP3, des toupies électroniques, des hand-spinners, des lasers, des balles et ballons durs, des briquets, de l'argent, des objets de valeur.
- Apporter des objets dangereux susceptibles d'occasionner des blessures ou un danger.
- Sortir seuls de l'école, ou avec un adulte, sans autorisation écrite de ses parents.
- Apporter des albums d'autocollants, des poupées, trop de cartes Pokémon ou similaires **et** d'autocollants, (une dizaine autorisée) souvent source de conflits.

Les objets tolérés sont :

- Les cordes à sauter.
- Les élastiques.
- Les balles ou ballons en mousse, sauf les jours de pluie.

- Les petites voitures (sauf en maternelles).
- Les cartes à jouer ou sept familles.

Sont formellement interdits sous peine de confiscation jusqu'à la fin de la période en cours, ou de l'année entière :

- Le cartable avec des roulettes (*confisqué jusqu'à la présentation d'un autre cartable*).
- Les insignes extravagants ou déplacés (ex : tête de mort, sigles incitant à la violence), les boucles d'oreilles pour les garçons (celles des filles devant rester discrètes), l'argent...
- Tout gadget pouvant faire écho à la violence est également interdit.
- Le téléphone portable utilisé dans l'enceinte de l'école, ou apporté sans autorisation de la directrice.

Points divers :

Il est demandé aux parents :

- d'assister aux deux réunions de classe (septembre et janvier-février)
- de prendre régulièrement connaissance du cahier de correspondance.
- de signer les feuilles de notes.
- d'effectuer la distribution des invitations privées (anniversaire, sortie...) à **l'extérieur de l'Etablissement**.
- de ne pas pénétrer dans l'établissement avec des trottinettes (ni à la main ni sur l'épaule), des vélos, des poussettes, des bagages, des chariots à provisions, même temporairement, et surtout de mettre à contribution le personnel de l'établissement pour les surveiller..

Il est rappelé que :

- Les animaux ne sont pas admis.
- **Il est interdit de fumer** dans l'enceinte de l'établissement.

2. Sanctions:

Si l'élève ne respecte pas la Charte de Vie, des sanctions **non contestables ni négociables** pourront lui être données selon la gravité de la faute commise :

- Une confiscation de l'objet.
- Des travaux d'intérêt général pour tout acte d'incivilité dans l'établissement.
- Un devoir supplémentaire donné par l'enseignant de la classe si l'enfant ne respecte pas les règles de vie de sa classe ou ne travaille pas.
- Une retenue **non contestable ni négociable**, l'horaire et le jour doivent être respectés.
- Un avertissement notifié aux parents par courrier : au bout de deux retenues, l'enfant recevra un avertissement qui sera indiqué sur le carnet de notes et les parents seront convoqués par le chef d'établissement.
- Deux avertissements conduisent à l'exclusion définitive de l'élève en fin d'année.
- Le conseil des Maîtres, ou le Chef d'Etablissement, est habilité à prononcer une exclusion d'un jour, deux jours ou plusieurs jours de l'élève.
- Une exclusion immédiate de l'élève et de sa famille peut être prononcée par le Chef d'Etablissement qui, seul décideur, constate que la Charte de Vie n'est pas respectée.

Toutes les personnes travaillant dans l'école sont habilités à faire appliquer le règlement.

3. Respect des activités périscolaires

Ces activités facultatives et payantes sont principalement proposées pendant la pause méridienne, en fin d'après-midi ou le mercredi, par des intervenants ou associations ayant signé une convention avec l'école.

Les inscriptions se font uniquement sur Internet. *L'engagement des familles et des enfants est pris pour toute l'année scolaire.*

Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'abandon ou d'exclusion de l'activité.

Les absences devront être signalées.

Un cahier d'appel est en possession de chaque animateur.

RESPECT DE LA CHARTE DE VIE

Nous vous remercions d'avoir lu attentivement cette déclaration des droits et devoirs qui régissent notre Ecole maternelle et élémentaire. Nous vous invitons à en discuter avec votre enfant qui aura également pris connaissance de ce document.

Cette charte de vie a été mise à jour le 1^{er} juillet 2017.